



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale des Bouches du Rhône
Subdivision de Aix en Provence 1
440, rue Albert Einstein
CS 50541
13594 - AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3
Tél. : 04.42.91.59.00
Fax : 04.42.38.92.55

Affaire suivie par : Fanny POSTEL
fanny.postel-geffroy@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 42 91 59 07

D-046-2019-AIX
SIIC : 064.00069 P1
SPR - URCS - JAV

Aix en Provence, le 31 JUIL. 2019

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
ST MICROELECTRONICS
190 avenue Célestin Coq
ZI De Peynier-Rousset

13340 ROUSSET

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 6 mai 2019 dans l'établissement ST MICROELECTRONICS à Rousset.
Thème : inspection classique ICPE

Ref : vos courriels en réponse des 6 et 10 mai 2019

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 6 mai 2019 .
Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- la situation administrative de l'installation ;
- les rejets aqueux et atmosphériques et leurs analyses ;
- les incidents qui se sont produits sur le site.

Suite à cette visite d'inspection, une fiche de trois remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées. Par correspondances visées en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- aucun écart à la réglementation n'a été relevé

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante et les engagements pris feront l'objet de vérification lors d'une prochaine inspection.

Pour la remarque n°2 nous notons votre engagement à être plus vigilant sur la justification de tous les dépassements ponctuels relevés dans les auto-surveillances.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par le code des relations entre le public et l'administration, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,

Le Chef de l'Unité
Risques chroniques et sanitaires

Jean-Luc ROUSSEAU
Ingénieur divisionnaire
de l'Industrie et des mines